

**Rapport de la COFIN sur le préavis 14-2012 concernant
le financement de la réfection et de l'élargissement du chemin public de la Cheneau**

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 30 octobre 2012 à 20h00.

Présents : M. Alain Vionnet, Président
M. Jacques Laurent, Rapporteur
M. Stéphane Jaquet
Mme Marie-France Vouilloz Burnier
M. Eric Rochat
M. Pierre Zapf

Excusés : M. Leonardo Pescante

La commission des finances remercie M. Bovay, syndic et municipal responsable des finances des explications apportées pour la compréhension de ce dossier. A noter que Mme Marie-France Vouilloz Burnier a également participé à la séance de la commission ad-hoc.

Ce préavis porte uniquement sur la partie financement du projet et il fait suite au préavis 01/2011 concernant le projet de réfection et d'élargissement du chemin de la Cheneau approuvé par le Conseil Communal dans sa séance du 28 mars 2011.

La COFIN prend note qu'il s'agit d'une route communale au bénéfice d'une servitude de passage public à char dont l'entretien revient à la Commune.

La COFIN s'est interrogée sur le mode de répartition des investissements à part égale entre la Commune et les propriétaires de la parcelle No 1455. Les parties avaient convenu initialement que la Commune prendrait à sa charge l'équipement de la parcelle, alors que les propriétaires prendraient à leur charge l'élargissement et la rénovation de la route. Après négociation, les parties ont finalement convenu d'une répartition 50%/50%.

A noter que l'art. 50 LATC repris ci-dessous ne propose pas de clé de répartition des investissements dans un tel cas.

Art. 50 Contribution aux frais d'équipement

1) Les propriétaires sont tenus de contribuer aux frais d'équipement. Les articles 125 à 133 de la loi sur l'expropriation sont applicables. Les autres lois prévoyant une participation aux frais d'équipement ou des contributions de plus-value sont réservées.

2) Les propriétaires assument en outre les frais d'équipement de leurs parcelles, jusqu'au point de raccordement avec les équipements publics.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, propose au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 14-2012, à savoir:

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 467'000.- ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Jacques Laurent